

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 FEVRIER 2021**

Convocation du 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BAQUET Amélie - BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine - QUENNESSON Sabrina
MM AUBIER Romain - BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etait excusé et représenté :

M. GUERIN Eric a donné pouvoir à M. THOMAS Olivier

Etait absent :

M. CAILLET Alain

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h35

M. BLOAS Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET
AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGETS : COMMUNE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE**

M. le Maire présente les comptes administratifs de l'année 2020 des budgets Eau Potable, Assainissement, Commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Maurice LEBELLE,

Approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT", "COMMUNE" de l'année 2020, dressés par le Maire (ne prenant pas part aux votes), et résumés ci-après :

EAU POTABLE

1°) Résultats d'exécution

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	8 348,85	21 697,54	13 348,69
	Investissement	1 657,18	17 924,99	16 267,81
	TOTAL	10 006,03	39 622,53	29 616,50

RESTES A REALISER A REP EXERCICE N+1	Fonctionnement		
	Investissement	35 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT CUMULE	Exploitation	8 348,85	21 697,54	+ 13 348,69
	Investissement	36 657,18	17 924,99	- 18 732,19
	TOTAL	45 006,03	39 622,53	-5 383,50

2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'investissement de 16 267,81 €, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2020 d'un montant de **-35 000,00€**, est **déficitaire de 18 732,19€**, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent** **13 348,69€**
- **Affectation en réserves (Recettes 1068) :** **13 348,69€**
- **Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) :** **0,00€**

- **Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent** **16 267,81€**

ASSAINISSEMENT

1°) Résultats d'exécution

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Exploitation	32 823,82	21 703,39	-11 120,43
	Investissement	1 292,45	22 554,99	+21 262,54
	TOTAL	34 116,27	44 258,38	+10 142,11

RESTES A REALISER A REP EXERCICE N+1	Exploitation		
	Investissement		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT CUMULE	Exploitation	32 823,82	21 703,39	-11 120,43
	Investissement	1 292,45	22 554,99	+21 262,54
	TOTAL	34 116,27	44 258,38	+10 142,11

2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire de 21 262,54 euros, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Déficit 11 120,43€
- Affectation en réserves (Recettes 1068) : 0,00€
- Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) : 11 120,43€
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 21 262,54€

COMMUNE

1°) Résultats d'exécution

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Exploitation	391 060,01	744 302,55	353 242,54
	Investissement	204 433,80	270 234,76	65 800,96
	TOTAL	595 493,81	1 014 537,31	419 043,50

RESTES A REALISER A REP EXERCICE N+1	REPORTS EXERCICE N-1	Exploitation		
		Investissement	7 656,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT CUMULE	Exploitation	391 060,01	744 302,55	353 242,54
	Investissement	212 089,80	270 234,76	58 144,96
	TOTAL	603 149,81	1 014 537,31	411 387,50

2°) Affectation des résultats

Considérant que le résultat d'investissement de 65 800,96 €, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2020 d'un montant de -7 656,00€, est excédentaire de 58 144,96€, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent 353 242,54€
- Affectation en réserves (Recettes 1068) : 0,00€
- Résultat reporté en fonctionnement (Recettes 002) : 353 242,54€
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 65 800,96€

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
COMMUNE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE**

- Après s'être assuré de la parfaite concordance des comptes de gestion 2020 établis par le Percepteur avec les comptes administratifs,
- Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion COMMUNE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE dressés pour 2020 par le Receveur, visés et certifiés sincères par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de menuiseries extérieures de la mairie a été confiée au cabinet d'architectes VERCOUTERE-PROVOST.

Le cabinet a établi une étude chiffrée d'un montant hors taxe 97 250 euros pour l'ensemble des travaux auquel viennent s'ajouter ses honoraires de maîtrise d'œuvre (5 180 € HT) et le diagnostic amiante et plomb (1 200,00 € HT) soit un total de 103 630 euros hors taxes pour l'ensemble du projet.

L'opération comprend le remplacement de 17 fenêtres, 1 porte-fenêtre, 1 porte et 4 châssis de toiture, la pose de volets roulants électriques.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 34 % du montant hors taxe, de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au taux de 40% et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de la communauté de communes du Pays Noyonnais dans le cadre du contrat de ruralité.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le devis estimatif, de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents organismes et de l'autoriser à demander une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord officiel des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'étude chiffrée de 97 250€ HT pour les travaux et de 103 630€ HT pour l'opération,**
- **Charge M. le Maire de solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental de l'Oise,**
- **Charge M. le Maire de solliciter une aide financière auprès de la DETR**
- **Charge M. le Maire de solliciter une aide financière auprès de la DSIL**
- **Charge M. le Maire de solliciter une aide financière auprès du Pays Noyonnais dans le cadre du contrat de ruralité**
- **Charge M. le Maire de solliciter une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord définitif des subventions**

TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT BLANC : DEPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le Conseil Départemental va faire des travaux de rénovation du Pont Blanc cet été. Le dévoiement du réseau d'eau potable est à la charge de la commune.

La réalisation d'un forage dirigé s'élèverait à plus de 95 000€ H.T. (il faut y ajouter les frais liés au suivi de chantier ainsi qu'au raccordement de la nouvelle canalisation au réseau).

Les travaux de pose d'une nouvelle canalisation par encorbellement avec fourniture d'une canalisation provisoire ont fait l'objet de 2 devis par l'entreprise SUEZ avec 2 sous-traitants pour un montant de 73 279,38€ H.T. pour l'un et de 68 152,65€ H.T. pour l'autre. Ces chiffrages comprennent le suivi de chantier et le raccordement au réseau.

M. THOMAS pose la question du choix d'un passage en encorbellement plutôt qu'en forage, en dehors de l'aspect financier. Il se demande si l'investissement d'un forage ne serait pas plus judicieux pour le long terme.

M. le Maire répond que la question a été soulevée par SUEZ (déléataire du service eau potable). La société préfère la solution de l'encorbellement car en cas de fuite, les travaux de réparation sont plus faciles et moins onéreux à réaliser.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de pose de la canalisation par encorbellement pour un montant de 68 152,65€ HT.

Afin de faire face aux dépenses liées à ces travaux, M. le Maire propose au Conseil, de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux de 40% et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 40% et de l'autoriser à demander une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord officiel des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le devis de 68 152,65 € HT pour les travaux de dévoiement**
- **Charge M. le Maire de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 40% du montant H.T.**
- **Charge M. le Maire de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% du montant H.T.**
- **Charge M. le Maire de solliciter une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord définitif de subvention**

AIDE A LA PRESCOLARISATION EN ZONE RURALE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide financière pour le fonctionnement, en zone rurale, des classes maternelles créées dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite l'octroi d'une aide à la préscolarisation en zone rurale, pour le fonctionnement des classes maternelles implantées au sein du R.P.I Sempigny-Pont l'Evêque, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année scolaire 2020/2021.

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de M. le Trésorier de Noyon d'admettre en non-valeur la somme de 115.00€. Ce titre de 2015, correspondant à la caution encaissée à l'occasion de la location de la salle des fêtes au nom de M. CELIK Burhan, n'a pas pu être recouvré malgré les poursuites engagées par la perception.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- **d'admettre en non-valeur la somme de 115.00€**
- **d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6541 sur le budget Commune 2021**

INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

La jurisprudence des chambres régionales des comptes montre que les délibérations prises en matière d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires sont souvent imprécises.

La délibération prise à ce sujet en décembre 2012 manque de précision et doit être complétée par la liste des emplois susceptibles de percevoir l'indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

-de fixer les emplois susceptibles de percevoir les indemnités dans la limite de 25 heures par agent au cours d'un même mois :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien
Social	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	ASEM principal 2 ^{ème} classe, ASEM principal 1 ^{ère} classe	ASEM
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie

-que l'indemnité sera versée mensuellement aux taux définis dans le décret n°2002-60 et cumulable avec les primes versées en fonction de l'engagement professionnel ou de l'expertise des agents

-que l'indemnité est susceptible d'être versée aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps non complet

-que cette indemnisation n'est pas cumulable avec un repos compensateur

CONTROLE DES HYDRANTS

M. le Maire fait part au Conseil que les poteaux à incendie doivent faire l'objet de contrôles périodiques. Ces contrôles qui étaient réalisés jusqu'en 2015 par les pompiers sont à la charge de la commune. Dans le cadre de la DSP Eau potable, une convention peut être signée avec SUEZ.

La défense incendie est constituée de 7 poteaux incendie et de 5 réserves.

Trois solutions sont proposées :

1°) Contrôle des poteaux : 60 € H.T. par poteau et par an

2°) Surveillance, entretien et petite maintenance des poteaux : 70 € H.T. par poteau et par an

3°) Surveillance, entretien, petite maintenance et renouvellement des poteaux : 158 € H.T. par poteau et par an

M. BLOAS précise que la solution n°2 comprend le graissage, la remise en peinture et le changement du coffre s'il est nécessaire et que les frais engagés dans ce cas sont supérieurs à 70 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de contrôle des hydrants avec SUEZ qui prendra fin au terme du contrat de DSP Eau potable
- De retenir la solution n° 2 : surveillance, entretien et petite maintenance des poteaux : 70 € H.T. par poteau et par an

STATION D'ÉPURATION

M. le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de différents contrôles effectués sur la station d'épuration, SUEZ, dans son rapport annuel, conseille l'installation d'un dégazeur et d'une unité de traitement au chlorure ferrique.

A ce jour, il n'y a pas d'obligation.

SUEZ a évalué le coût de ces installations au minimum à 60 000 € HT pour le dégazeur et à 80 000 € HT pour la station de traitement au chlorure.

Compte tenu que le bon fonctionnement de la station d'épuration n'est pas remis en cause, l'ensemble du conseil estime qu'il n'y a pas d'urgence à mettre en place de telles installations.

RAPPORT ANNUEL CONCESSION GRDF 2019

Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du rapport annuel établi par GRDF dans le cadre du contrat de concession de distribution de gaz naturel.

En 2019, le nombre de clients s'élevait à 166 pour une consommation de 2 754 MWh et un réseau de 6,08 km en polyéthylène. 1 215 mètres de réseau de raccordement ont été installés pour faire la connexion avec l'unité de méthanisation de Parvillers.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de concession GRDF pour l'année 2019

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du rapport d'activité 2019 établi par la communauté de communes du Pays Noyonnais.

La lecture du rapport n'amène aucune remarque.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes du Pays Noyonnais pour l'année 2019

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur les réalisations du 1^{er} semestre : rénovation de la toiture de la sacristie (réalisée fin janvier), démolition du château d'eau de Parvillers, création du jardin partagé et rénovation de l'éclairage public.

Les élections départementales et régionales se tiendront les 13 et 20 juin.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 30 mars.

TOUR DE TABLE

- Monsieur AUBIER souligne la bonne réalisation des travaux sur la toiture de la sacristie mais il faut prévoir, également pour l'église, des travaux sur un chéneau et la suppression de la cheminée.
Après avoir examiné la toiture de la salle des fêtes, il va falloir prévoir des travaux sur cette dernière qui est devenue poreuse.
- Monsieur BLOAS propose de prendre contact avec des entreprises pour faire un état du cours de tennis et voir ce qu'il est possible de faire.
En tant que délégué à la défense de la commune, M. BLOAS participera à une réunion d'information le 23 avril prochain.
Un affichage sur le rôle du délégué à la défense à destination des habitants et des associations a été fait et un article sur le même sujet sera publié dans le prochain Flash.
- Madame BODIN-BERLINGUÉ informe que le piquetage du jardin partagé a été réalisé le 11 février, que les jardinières seront livrées le 2 mars et qu'il faudra de la terre pour les remplir (M. THOMAS propose d'en fournir).
La commune qui est inscrite aux journées « Hauts de France propres » organise un ramassage des déchets le 20 mars.
Pour compléter l'action en faveur des hirondelles, Mme BODIN-BERLINGUE propose de fabriquer des nids pour hirondelles et des hôtels à insectes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00